

COMMISSAIRE AUX DROITS DE L'HOMME DU CONSEIL DE L'EUROPE

MICHAEL O'FLAHERTY

2^E RAPPORT D'ACTIVITÉ PÉRIODIQUE 2026

1er mai au 31 août

Présenté au Comité des Ministres
et à l'Assemblée parlementaire

Le présent rapport contient un résumé des activités menées par le Commissaire aux droits de l'homme, Michael O'Flaherty, entre le 1er mai et le 31 août 2025.

1. FOCUS SUR LES PAYS

1.1 Visites et missions

Visite en Serbie

Le Commissaire a effectué une [visite](#) en Serbie du 18 au 21 mai. Cette visite était axée sur les questions relatives au droit à la liberté d'expression, y compris la liberté des médias, et au droit de réunion pacifique, ainsi qu'à la protection de l'espace civique. Au cours de cette visite, le Commissaire a rencontré la Procureure générale, Zagorka Dolovac, le Protecteur des citoyens, Zoran Pašalić, et le Commissaire à la protection de l'égalité, Milan Antonijević. Il a également tenu des réunions avec des représentants de la société civile, des médias et du monde universitaire. Les autorités ont annulé les réunions prévues avec les Ministres. A cet égard, le Commissaire réaffirme son engagement en faveur du dialogue.

Le Commissaire a constaté que la situation s'était détériorée depuis sa précédente visite en avril 2025, avec une multiplication des signalements de violences, d'intimidations et de harcèlement à l'encontre de journalistes et d'acteurs de la société civile critiques à l'égard des politiques gouvernementales. Dans un contexte marqué par la domination du secteur des médias par le gouvernement et l'absence d'une autorité de régulation des médias opérationnelle, le rétrécissement rapide de l'espace de liberté d'expression portait atteinte au débat politique et à l'accès à des sources d'information diversifiées, ce qui était particulièrement problématique dans le contexte préélectoral.

Le Commissaire s'est dit préoccupé par la sécurité des journalistes et de leurs familles, par l'absence de réaction de la police face aux agressions et aux menaces, ainsi que par le nombre élevé de poursuites abusives (SLAPP) visant les reporters, en particulier ceux couvrant les manifestations étudiantes et les enquêtes en cours sur la corruption. Il a en outre constaté l'existence d'un marché médiatique faussé, dans lequel le financement public des médias et les recettes publicitaires sont principalement orientés vers les médias pro-gouvernementaux.

Le Commissaire a noté avec inquiétude la réaction violente des autorités face aux rassemblements publics et aux manifestations menées par des étudiants en lien avec la tragédie survenue à Novi Sad en novembre 2024. De nombreux rapports faisaient état d'un recours excessif à la force de la part de la police, ainsi que d'arrestations de manifestants pacifiques, tandis que des plaintes fondées concernant des comportements inacceptables de la police ne semblaient pas avoir fait l'objet d'enquêtes ni de poursuites. Malgré la présentation de témoignages de plus de 3 000 citoyens, aucune enquête officielle n'avait été ouverte sur l'attaque présumée à l'arme sonore du 15 mars 2025. Le Commissaire a estimé que le climat actuel d'impunité face aux abus policiers avait érodé la confiance de la société envers les forces de l'ordre et les autres autorités publiques.

Le Commissaire a en outre noté que les organisations de la société civile, en particulier celles œuvrant dans les domaines des droits humains, de la lutte contre la corruption et de l'observation électorale, étaient systématiquement présentées comme des « traîtres » ou des « agents étrangers » dans les médias pro-gouvernementaux, ainsi que par certains hauts fonctionnaires. Il s'est dit préoccupé par le fait que les niveaux élevés de discours de haine visant la société civile puissent déclencher des violences physiques. Il a en outre observé avec inquiétude que les manifestations publiques de respect envers les victimes de la tragédie de Novi Sad auraient, selon certaines informations, pu entraîner des licenciements de la fonction publique, ainsi que des actes d'intimidation et de harcèlement.

Le Commissaire a souligné l'importance de mettre en œuvre les recommandations de la Commission de Venise concernant les lois dites « Mrdić » et celle des institutions indépendantes de défense des droits humains pour la

protection de ces derniers. Plus généralement, il s'est dit préoccupé par la polarisation au sein de la Serbie, où les mécanismes de coopération entre la société civile et le gouvernement en matière de droits humains ne semblaient plus fonctionner, et a appelé les autorités à favoriser un environnement propice au libre débat et à la participation publique.

Visite en Roumanie

Le Commissaire a effectué une [visite](#) en Roumanie du 26 au 29 mai. Cette visite était consacrée à la situation des droits humains des personnes âgées vivant dans des établissements de soins de longue durée. Au cours de sa visite, le Commissaire a rencontré le Ministre des investissements et des projets européens et Ministre par intérim du travail, de la famille, de la jeunesse et de la solidarité sociale, Dragoș-Nicolae Pîslaru ; la Secrétaire d'État au ministère du travail, Monica Dinică ; la Secrétaire d'État au ministère de la Santé, Stela Fîru ; des représentants du bureau du Procureur général ; l'Avocat du peuple Renate Weber ; le Directeur exécutif de l'Institut roumain des droits humains, Adrian Bulgaru ; ainsi que des représentants de la société civile. Il a également visité trois établissements de soins de longue durée à Bucarest et à Voluntari, où il a rencontré des résidents et des membres du personnel, ainsi que des représentants des autorités de Bucarest. À l'issue de cette visite, le Commissaire s'est entretenu en ligne avec des membres de la délégation roumaine à l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE).

Dans un contexte de vieillissement de la société roumaine, qui entraîne une demande croissante de prise en charge de longue durée pour les personnes âgées, le Commissaire a salué les efforts déployés par les autorités roumaines pour relever les défis qui en découlent, notamment en ce qui concerne la pénurie de services de prise en charge de longue durée en établissement, en milieu communautaire et à domicile. Il a encouragé les autorités à veiller à ce que les prestataires privés, qui fournissent la majorité des services de soins de longue durée, puissent bénéficier d'un financement durable et exercer leurs activités sans charges administratives et fiscales disproportionnées, tout en se conformant pleinement aux normes de qualité et en respectant les droits et la dignité des personnes prises en charge. Il s'est dit préoccupé par la situation des établissements de soins non agréés, où de graves allégations d'abus et de négligence ont été signalées, et a appelé à une mise en œuvre rigoureuse du cadre d'agrément, ainsi qu'à une réponse solide et coordonnée pour garantir la responsabilité des acteurs, notamment par le biais d'enquêtes efficaces. Le Commissaire a en outre noté que le contrôle indépendant des établissements de soins reste essentiel et a appelé à un soutien renforcé au travail de l'Avocat du peuple (institution de l'Ombudsman) et des autres mécanismes de contrôle, ainsi qu'aux observateurs de la société civile.

Le Commissaire s'est félicité des progrès accomplis dans le renforcement du cadre réglementaire roumain régissant les soins de longue durée, notamment l'adoption de normes de qualité améliorées pour les services de soins. Il a appelé les autorités à renforcer la coordination entre les secteurs de la santé et de l'aide sociale, ainsi qu'à développer les capacités nécessaires pour répondre aux besoins multidisciplinaires des personnes âgées nécessitant des soins de longue durée. Il a également pris note avec satisfaction des efforts en cours visant à réformer les systèmes roumains de protection sociale et de santé, y compris les initiatives destinées à améliorer le financement des services et à promouvoir une approche des soins davantage fondée sur les droits humains, et a encouragé les autorités à mener ces réformes à bien et à garantir leur mise en œuvre effective.

Le Commissaire a souligné qu'il était important de veiller à ce que les personnes les plus vulnérables, en particulier celles en situation de pauvreté, aient un accès effectif aux soins de longue durée et à tous les services d'accompagnement nécessaires. Reconnaître les personnes âgées comme des titulaires de droits et garantir leur participation en tant que partenaires était essentiel pour assurer le plein respect de leur dignité dans le cadre des soins de longue durée. Compte tenu des défis démographiques auxquels la Roumanie est confrontée, le Commissaire a estimé que les questions liées au vieillissement, aux soins de longue durée et aux droits des personnes âgées en général devaient faire l'objet d'une attention particulière au plus haut niveau politique.

À la suite de cette visite, le Commissaire a publié, le 21 juillet, une lettre adressée au Premier ministre roumain concernant les établissements d'hébergement pour personnes âgées (voir ci-dessous).

Visite en France

Le Commissaire a effectué une [visite](#) en France du 8 au 16 juin. Cette visite était axée sur la situation des droits humains des personnes âgées vivant dans des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD). Au cours de sa visite, le Commissaire a rencontré la Ministre déléguée chargée de l'Autonomie et des Personnes handicapées, Camille Galliard-Minier ; la Défenseure des droits, Claire Hédon ; des représentants du Conseil économique, social et environnemental, de la Commission nationale consultative des droits de l'homme, du Comité consultatif national d'éthique pour les sciences de la vie et de la santé, du Conseil de l'âge et de l'Assemblée des Départements de France, des représentants d'organisations professionnelles et d'associations de personnes âgées et d'aidants, ainsi qu'un journaliste d'investigation auteur d'une enquête sur le secteur. Il a également visité deux établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes en Alsace, où il a rencontré des résidents et des membres du personnel.

Le Commissaire a salué l'engagement et le professionnalisme de l'ensemble des acteurs du secteur qu'il a rencontrés, ainsi que l'attitude ouverte et constructive des autorités françaises. Il a pris note des efforts déployés depuis le choc provoqué par le scandale Orpéa, qui a marqué un tournant dans la prise de conscience collective. Cette crise a conduit à une remise en question de la part des acteurs du secteur et à l'adoption de mesures par les pouvoirs publics, notamment le renforcement des inspections et des contrôles dans les EHPADs. Pour le Commissaire, la situation dans les établissements de soins de longue durée restait préoccupante. Il a constaté que ce constat général était largement partagé par les résidents et leurs familles, les aidants, le personnel et leurs organisations professionnelles, les organismes nationaux de défense des droits humains, les conseils départementaux et les autorités de l'État elles-mêmes.

Le Commissaire a mis en évidence plusieurs sujets de préoccupation : les résidents des établissements de soins semblent généralement être considérés comme des objets de soins plutôt que comme des titulaires de droits à part entière ; en raison d'un manque de reconnaissance, le secteur des soins aux personnes âgées est confronté à des difficultés majeures en matière de recrutement et de fidélisation du personnel, ce qui a entraîné un sous-effectif chronique et un taux élevé d'accidents du travail ; les budgets alloués pour assurer le bon fonctionnement des établissements, les adapter aux besoins des résidents et faire face au changement climatique, ainsi que le financement de l'autonomie de vie, restent insuffisants ; et la persistance de l'âgisme dans la société. La combinaison de ces facteurs a eu des conséquences importantes, notamment des cas de maltraitance, des restrictions injustifiées des droits humains des personnes âgées, l'épuisement professionnel du personnel et une crise de confiance du public envers le secteur.

Le Commissaire a identifié cinq domaines prioritaires pour améliorer le respect des droits humains des personnes âgées vivant dans des établissements de soins de longue durée. Premièrement, leur reconnaissance en tant qu'individus à part entière, dotés d'une liberté de choix et de droits – tels que le droit de prendre des risques –, au cœur de leur prise en charge, tout en s'éloignant d'une approche purement médicale. Deuxièmement, la nécessité de rehausser le statut des professions du secteur en améliorant les rémunérations, la formation et la reconnaissance sociale afin de relever les défis de recrutement et de fidélisation liés aux pressions démographiques. Troisièmement, le développement des inspections des établissements de soins, avec la nécessité de mener à la fois des contrôles documentés et des visites inopinées sur place, tant dans le secteur public que dans les secteurs privés à but lucratif et à but non lucratif. Quatrièmement, l'accent mis, à juste titre, sur les soins à domicile et de proximité doit aller de pair avec l'allocation de ressources suffisantes aux établissements de soins résidentiels afin de garantir qu'ils puissent préserver la dignité et les droits des personnes âgées. Enfin, la clarification de la gouvernance du secteur, y compris la répartition des responsabilités à tous les niveaux. Il a également souligné que la Conférence nationale sur l'autonomie, dont les travaux préparatoires viennent de débiter, offre l'occasion d'accélérer le processus déjà engagé. Outre un changement de terminologie, des mesures concrètes et l'allocation de ressources humaines et financières permettant leur mise en œuvre sont attendues. Le Commissaire a invité les autorités françaises à s'appuyer sur le soutien des organisations professionnelles, des syndicats, des associations, des organismes nationaux de défense des droits humains et des instances consultatives, dont il a salué l'engagement.

Une [lettre](#) adressée à la Ministre déléguée chargée de l'Autonomie et des Personnes handicapées, faisant suite à cette visite, a été publiée après la fin de la période de référence.

Visite en Bulgarie

Le Commissaire a effectué une [visite](#) en Bulgarie du 29 juin au 3 juillet. Cette visite était axée sur les droits humains des personnes âgées vivant dans des établissements de soins de longue durée et sur les questions relatives au droit au logement des communautés roms. Au cours de sa visite, le Commissaire a rencontré la Ministre des affaires étrangères, Velislava Petrova ; le Ministre de la justice, Nikolay Naydenov ; la Ministre du travail et de la politique sociale, Nataliya Efremova ; la Ministre de la santé, Katya Ivkova ; les Vice-ministres du développement régional et des travaux publics, Pavleta Pelovska et Desislava Georgieva ; des membres de la délégation nationale de la Bulgarie auprès de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe et de la Commission des droits humains, des religions et des plaintes des citoyens de l'Assemblée nationale ; l'Ombudsman, Velislava Deltcheva ; le Comité pour la protection contre la discrimination ; des professionnels de la santé et de l'aide sociale, ainsi que des organisations de la société civile. Il a également rencontré le Maire de Varna, Blagomir Kotsev, et s'est rendu dans trois établissements de soins de longue durée situés à Varna et dans ses environs, où il a rencontré des résidents, des membres du personnel et des représentants des autorités locales.

Le Commissaire a salué le dévouement du personnel travaillant dans les établissements de soins de longue durée et a félicité les autorités pour leurs efforts visant à moderniser les établissements résidentiels et à améliorer le respect des normes de qualité. Il s'est également félicité de la réforme en cours du système de soins de longue durée, soutenue par des évolutions politiques et législatives visant à répondre au vieillissement de la population et à la demande croissante de services de soins de longue durée. Toutefois, la pénurie persistante de personnel reste un défi majeur. Le Commissaire a pris note des préoccupations concernant le déclin de l'expertise gériatrique suite à la suppression de la gériatrie en tant que spécialité médicale distincte. Il a également été informé de la disponibilité limitée des soins spécialisés pour les personnes atteintes de démence et des longues listes d'attente pour les personnes ayant besoin de ces services. Le Commissaire a encouragé les autorités à renforcer l'expertise gériatrique spécialisée et à développer les soins liés à la démence, ainsi qu'à continuer de remédier aux pénuries de main-d'œuvre en améliorant les conditions de travail, en renforçant les possibilités de formation et en rendant les métiers du secteur des soins plus attractifs afin de favoriser la fidélisation du personnel.

Le Commissaire a observé que les établissements d'hébergement pour personnes âgées rencontraient des difficultés à intégrer de manière appropriée les modèles de soins médicaux et sociaux, ce qui peut parfois conduire à un cadre de vie moins personnalisé pour les résidents. Il a encouragé les autorités à renforcer la coordination entre les services de santé et les services sociaux afin de garantir une approche plus intégrée et centrée sur la personne, favorisant le bien-être des résidents dans leur vie quotidienne.

En ce qui concerne la protection des droits des résidents, le Commissaire s'est félicité des mesures adoptées en réponse aux violations graves commises dans des établissements de soins non agréés et privés, notamment les modifications législatives visant à renforcer les normes de qualité et les inspections, la mise en place de canaux de signalement pour les résidents, ainsi qu'un renforcement des sanctions pénales en cas de maltraitance. Il a toutefois souligné la nécessité de prendre des mesures supplémentaires pour garantir des normes de sécurité adéquates et de redoubler d'efforts pour renforcer le contrôle indépendant des établissements de soins de longue durée. Il a également noté que la conduite d'enquêtes efficaces sur les allégations de maltraitance, de négligence et d'autres violations des droits des résidents reste essentielle, tout comme la responsabilité pénale des auteurs de ces actes.

Le Commissaire a constaté que de nombreuses personnes sont encore privées de leur capacité juridique et placées sous tutelle plénière, bien que les autorités reconnaissent le caractère obsolète du cadre juridique. Il a encouragé les autorités à mettre en place des dispositifs d'aide à la prise de décision qui respectent pleinement l'autonomie, la dignité et les droits des personnes concernées.

En ce qui concerne la situation des communautés roms, le Commissaire s'est félicité des progrès accomplis dans la promotion de l'inclusion des Roms, notamment en matière de réduction de la pauvreté, d'exclusion sociale et d'amélioration de l'accès à l'éducation et à l'emploi. Il a salué le travail des médiateurs de santé roms et s'est félicité des modifications législatives permettant aux personnes sans domicile fixe et à celles vivant dans des logements informels d'obtenir un enregistrement d'adresse et des documents d'identité. Il est toutefois resté préoccupé par la

fréquence des expulsions forcées, telles que celles qui ont touché les habitants du quartier de Zaharna Fabrika à Sofia en avril 2025, une question sur laquelle il s'était déjà entretenu avec les autorités bulgares.

Si le Commissaire s'est félicité des efforts déployés par les autorités pour mettre en œuvre les arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme, notamment dans l'affaire *Yordanova et autres c. Bulgarie*, il a noté que des questions importantes restaient en suspens. En particulier, l'absence de dispositions législatives spécifiques régissant l'évaluation de la proportionnalité avant les expulsions contribue à une pratique administrative et judiciaire incohérente. Le Commissaire a encouragé les autorités à veiller à ce que la stratégie nationale du logement actuellement en cours d'élaboration tienne dûment compte de la situation spécifique des communautés roms en matière de logement, y compris celles vivant dans des campements informels ; à introduire dans la législation des exigences explicites de proportionnalité pour les expulsions et les démolitions ; et à intensifier les efforts de lutte contre l'antitsiganisme et à envisager de reproduire le modèle fructueux des médiateurs roms dans le secteur du logement.

Les lettres adressées aux autorités bulgares dans le cadre du suivi de cette visite seront publiées prochainement.

1.2 Mémoires, lettres et déclarations

Mémoire sur la liberté d'expression, de réunion pacifique et d'association, et de l'administration de la justice en Türkiye

Le 26 mai, le Commissaire a publié une [mémoire](#) sur la liberté d'expression, de réunion pacifique et d'association, ainsi que sur certains aspects de l'administration de la justice en Türkiye, à la suite de sa visite dans le pays du 1er au 5 décembre 2025.

Le Commissaire s'est dit préoccupé par le fait que les juridictions nationales interprètent de manière extensive les dispositions du Code pénal et de la loi antiterroriste afin de restreindre indûment l'expression d'opinions et la défense des droits humains. La Cour européenne des droits de l'homme avait constaté des violations dans divers arrêts rendus à l'encontre de la Türkiye, dans lesquels une responsabilité pénale avait été retenue pour des expressions pacifiques, des discours politiques ou des activités de la société civile, et où les décisions judiciaires ne comportaient pas de motivation adéquate et individualisée. Il a recommandé de modifier les articles concernés afin de garantir leur conformité avec la jurisprudence de la Cour et les orientations de la Commission de Venise, en particulier les exigences de légalité, de prévisibilité et de proportionnalité. Il a attiré l'attention sur les pressions auxquelles sont confrontés les défenseurs des droits humains, les journalistes et les médias indépendants, sous forme d'enquêtes pénales et de mesures réglementaires et administratives arbitraires, notamment lorsqu'ils s'expriment sur les évolutions juridiques et politiques du pays qui ont une incidence sur les droits humains. Il a exhorté les autorités à veiller à ce que tous les médias et les défenseurs des droits humains puissent exercer leurs activités en toute sécurité, à l'abri de toute représaille ou ingérence arbitraire. Il a appelé à la révision des lois n° 5651 (Internet) et n° 6112 (services de radiodiffusion) afin de garantir que toutes les restrictions à la liberté d'expression en ligne, telles que le blocage d'accès, le retrait de contenus ou la limitation de la bande passante, soient strictement nécessaires et soumises à un contrôle judiciaire indépendant.

Le Commissaire s'est dit préoccupé par le recours à des interdictions générales et à des restrictions administratives visant les manifestations, ainsi que par les allégations d'usage excessif de la force par les forces de l'ordre dans ce contexte. Toute restriction doit servir un objectif légitime, être nécessaire et proportionnée, et ne doit pas reposer sur des motifs généraux tels que « l'ordre public » ou la « moralité », à moins que cela ne soit strictement justifié et fondé sur une évaluation individuelle. Toutes les allégations de recours excessif à la force ou de détention arbitraire doivent faire l'objet d'une enquête afin de garantir la responsabilité et la réparation. Soulignant le climat restrictif qui règne pour la société civile, le Commissaire a demandé aux autorités de mettre la loi n° 3713 (loi antiterroriste) et la loi n° 7262 (relative à la prévention du financement de la prolifération des armes de destruction massive) en conformité avec la Convention européenne des droits de l'homme et d'empêcher l'utilisation abusive de ces lois à l'encontre de la société civile. La dissolution ou les poursuites pénales à l'encontre d'associations ne doivent jamais constituer qu'un dernier recours, justifié par des motifs convaincants et soumis à un contrôle juridictionnel effectif. Des mesures concrètes doivent être prises pour permettre et préserver une société civile dynamique, y compris les

organisations défendant les droits des femmes, des minorités et des personnes LGBTI, en veillant à ce qu'elles puissent fonctionner et coopérer au niveau international sans crainte de représailles.

Le Commissaire a relevé des difficultés persistantes concernant l'indépendance judiciaire, la pratique du ministère public, les garanties d'un procès équitable, la situation des avocats et l'exécution des arrêts de la Cour constitutionnelle. Il a appelé à une réforme du Conseil des juges et des procureurs (CJP) conforme aux normes européennes, afin de garantir qu'il soit à l'abri de toute ingérence de l'exécutif et que ses pouvoirs en matière de recrutement, de promotions, de mutations et de procédures disciplinaires soient exercés sur la base de critères objectifs et d'une procédure transparente. Le Commissaire s'est dit préoccupé par le fait que les barreaux de Türkiye se heurtent à des obstacles qui les empêchent de remplir leur rôle, et que les avocats sont de plus en plus limités dans l'exercice de leurs fonctions professionnelles. Les avocats et les barreaux contribuent à garantir un accès effectif à la justice, la protection des droits humains et le bon fonctionnement du système judiciaire, et devraient pouvoir exercer leurs activités en toute indépendance et en toute sécurité. Il a appelé la Türkiye à mettre en œuvre sans plus tarder tous les arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme.

Le Commissaire a également encouragé la Türkiye à renforcer la protection des droits humains en réadhérant à la Convention d'Istanbul afin de combler les lacunes en matière de protection contre la violence à l'égard des femmes, à ratifier la Convention du Conseil de l'Europe pour la protection de la profession d'avocat, et à réformer l'Institution turque des droits humains et de l'égalité (TİHEK) afin de garantir son indépendance conformément aux Principes de Paris des Nations unies.

Les commentaires des autorités turques sur le mémorandum sont disponibles sur le site web du Commissaire.

Mémorandum sur la violence à l'égard des femmes en Arménie

Le 27 mai, le Commissaire a publié une [mémorandum](#) sur la violence à l'égard des femmes en Arménie, à la suite de sa visite dans ce pays du 3 au 5 février.

Tout en saluant la volonté des autorités de lutter contre la violence à l'égard des femmes, le Commissaire a identifié des lacunes dans l'application de la loi et la protection des victimes. Les réformes législatives ont marqué un progrès évident, notamment les amendements de 2024 à la loi de 2017 sur la violence domestique et au Code pénal de 2022, ainsi que la mise en place de nouveaux outils visant à mieux protéger les femmes et les filles, tels que les ordonnances de protection émanant de la police et des tribunaux et la création de services d'accompagnement. Une nouvelle stratégie et un plan d'action en matière d'égalité de genre pour la période 2025-2028 constitue également une feuille de route utile. Les progrès de l'Arménie dans les indices mondiaux relatifs à l'égalité de genre reflètent en outre ces avancées positives.

Toutefois, des problèmes subsistaient au niveau de la mise en œuvre. Les forces de l'ordre et le pouvoir judiciaire privilégieraient, selon certaines informations, la réconciliation familiale et le « rétablissement de la paix au sein de la famille » plutôt que de répondre aux besoins des victimes. Les interactions avec les autorités sont parfois source de traumatisme secondaire pour les survivantes, qui sont confrontées à la culpabilisation des victimes et craignent les représailles des auteurs. Les ordonnances de protection d'urgence sont délivrées et appliquées de manière irrégulière.

Des lacunes opérationnelles persistent également. Il n'existe pas de ligne d'assistance nationale unifiée, soutenue par l'État et accessible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7. Les foyers d'accueil et les centres régionaux de soutien aux victimes sont confrontés à des problèmes de financement, dépendent de donateurs privés et n'ont pas les moyens de représenter les victimes dans le cadre de procédures judiciaires ni d'accueillir les groupes vulnérables, en particulier dans les communautés isolées ou rurales. La désinformation concernant la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul) ainsi que les campagnes anti-genre qui véhiculent des idées reçues sur cette Convention continuent d'entraver sa ratification.

Le Commissaire a recommandé la série de mesures clés suivante pour combler le fossé entre la loi et la pratique. Premièrement, ratifier la Convention d'Istanbul sans plus tarder et sans réserves ; mener des campagnes de sensibilisation du public pour lutter contre la désinformation, et envisager d'introduire une infraction distincte de violence domestique ; mettre en place un mécanisme d'indemnisation fiable pour les victimes de violences faites aux femmes ; instaurer un dispositif d'indemnisation financé par l'État pour les cas où les auteurs n'ont pas les moyens de payer. Deuxièmement, institutionnaliser une formation obligatoire, centrée sur les victimes et tenant compte des traumatismes, à l'intention des forces de l'ordre, des professionnels de la justice et des autres professionnels en contact avec les victimes ; poursuivre la réforme des procédures policières et judiciaires afin de garantir l'efficacité des ordonnances de protection, y compris des sanctions en cas de violation de ces ordonnances ; réviser et adapter régulièrement les protocoles de protection des victimes afin de minimiser les traumatismes et de garantir un soutien à toutes les victimes ; poursuivre le développement de la base de données nationale sur la violence domestique afin de permettre une évaluation et une analyse adéquates des risques individuels, ainsi qu'une élaboration des politiques fondée sur des données probantes. Enfin, augmenter le nombre de foyers d'accueil et de centres d'aide régionaux conformément aux normes du Conseil de l'Europe et accroître leur financement selon les besoins ; garantir l'accès à ces structures à tous les groupes vulnérables, tels que les femmes en situation de handicap, les enfants, les femmes âgées et les femmes issues de minorités ; doter les foyers d'une sécurité et de moyens de transport pris en charge par l'État ; mettre en place une ligne d'assistance nationale unifiée, soutenue par l'État et accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 pour les victimes de violences faites aux femmes ; garantir un accès en temps utile à l'aide juridictionnelle pour les victimes de violences faites aux femmes à chaque étape de la procédure.

Les commentaires des autorités arméniennes sur le mémorandum sont disponibles sur le site web du Commissaire.

Publication sur les réseaux sociaux concernant les enquêtes sur les fautes professionnelles de la police en Serbie

Le 10 juin, le Commissaire [a fait part](#) de ses inquiétudes concernant des informations selon lesquelles les poursuites pénales pour faute professionnelle grave commise par la police à l'encontre d'une étudiante lors des manifestations de juillet 2025 à Belgrade seraient sur le point d'être classées sans suite. Il a souligné que cela risquait d'ébranler davantage la confiance dans les forces de l'ordre et de renforcer le climat d'impunité.

Déclaration sur l'instrumentalisation d'actes criminels au Royaume-Uni

Le 12 juin, le Commissaire [s'est dit préoccupé](#) par l'instrumentalisation d'actes criminels qui attisent la haine raciste au Royaume-Uni. S'exprimant à la suite d'une agression à l'arme blanche survenue à Belfast, il a salué l'engagement des autorités nationales et régionales à prendre des mesures pour lutter contre la propagation en ligne de discours racistes et violents. Cela devrait inclure des mesures visant à garantir que les plateformes de réseaux sociaux assument leurs responsabilités dans la lutte contre les discours de haine, ainsi qu'un renforcement de la surveillance. Le Commissaire a appelé les responsables politiques, les médias et toute autre personne occupant une position d'influence à agir de manière responsable et à veiller à ce que leurs contributions au débat public visent à apaiser les tensions, plutôt qu'à attiser les divisions.

Il s'est dit préoccupé par le fait que ces crimes odieux soient détournés pour remettre en cause la non-discrimination et d'autres protections des droits humains. Celles-ci constituent la pierre angulaire des sociétés démocratiques, et les éroder rendrait tout le monde au Royaume-Uni plus vulnérable.

Mémorandum sur les droits humains des Arméniens du Karabakh déplacés en Arménie

Le 16 juin, le Commissaire a publié un [mémorandum](#) sur les droits humains des Arméniens du Karabakh déplacés en Arménie, à la suite de sa visite en Arménie du 3 au 5 février.

Le Commissaire s'est félicité de la réponse initiale des autorités arméniennes face au déplacement des Arméniens du Karabakh et a formulé des recommandations alors que la situation passe d'une phase d'urgence à une intégration à long terme. Il a pris note des mesures positives prises par les autorités, notamment les efforts visant à faciliter l'accès à la nationalité arménienne et les programmes de soutien spécifiques. En février 2026, plus de 20 000

Arméniens du Karabakh avaient obtenu la nationalité arménienne, aucune des demandes traitées à cette date n'ayant été rejetée. Le statut de protection temporaire reste accessible à ceux qui n'ont pas encore acquis la nationalité. Le gouvernement a soutenu l'achat de biens immobiliers résidentiels, accordé des aides au logement et veillé à ce que les élèves déplacés soient scolarisés au même taux que la population générale. Des programmes en faveur de l'emploi et de la création d'entreprises sont venus compléter ces initiatives.

Toutefois, le Commissaire a noté que de nombreux Arméniens du Karabakh peinent encore à bénéficier pleinement de leurs droits et des opportunités offertes en Arménie. De nombreux Arméniens du Karabakh n'ont toujours pas la nationalité arménienne, ce qui limite leur accès à certains avantages et droits. Les difficultés qu'ils rencontrent pour récupérer leurs papiers d'identité et autres documents entravent leur accès aux retraites, à l'emploi, à l'éducation et au logement. Bien que l'aide au logement soit importante, elle reste limitée pour beaucoup en raison de l'écart entre le coût de l'immobilier dans les zones offrant des perspectives d'emploi viables et le niveau d'aide disponible. La récente réduction des aides mensuelles au loyer a suscité des inquiétudes au sein de la communauté des personnes déplacées. Il a également souligné l'absence d'une stratégie d'intégration globale et l'insuffisance de la consultation des Arméniens du Karabakh sur les politiques qui affectent leur vie.

S'appuyant sur son récent mémorandum sur la violence à l'égard des femmes en Arménie (voir ci-dessus), le Commissaire a noté que les femmes déplacées sont exposées à des risques accrus de violence ainsi qu'à des pressions sociales et économiques accrues, notamment celles liées au genre, au mariage, à la reproduction et aux tâches de soins.

Le droit de retour dans la région du Karabakh reste une question importante pour les Arméniens du Karabakh. Dans le contexte du processus de paix en cours et des sensibilités qui y sont liées, le Commissaire a invité les autorités arméniennes à veiller à ce que les Arméniens du Karabakh soient pleinement informés et soutenus pour faire des choix libres concernant leur avenir.

Les recommandations du Commissaire à l'intention des autorités arméniennes comprennent notamment l'adoption d'une stratégie d'intégration globale, fondée sur les droits humains, en consultation avec les Arméniens du Karabakh ; le suivi et l'adaptation des mesures d'intégration afin de répondre aux besoins en constante évolution des Arméniens du Karabakh, en particulier en matière d'aide au logement et d'assistance financière, en accordant une attention particulière aux personnes appartenant à des groupes vulnérables ; la poursuite de la simplification et de la facilitation de l'accès à la nationalité et au rétablissement des documents d'identité, ainsi que la prolongation de la protection temporaire aussi longtemps que nécessaire ; et le renforcement des services de protection et de soutien destinés aux femmes et aux filles déplacées.

Les commentaires des autorités arméniennes sur le mémorandum sont disponibles sur le site web du Commissaire.

Mémorandum sur la responsabilité des forces de l'ordre et les libertés de réunion, d'association et d'expression en Géorgie

Le 19 juin, le Commissaire a publié un [mémorandum](#) sur la responsabilité des forces de l'ordre et les libertés de réunion, d'association et d'expression en Géorgie, à la suite de sa visite dans ce pays les 14 et 15 avril.

Le Commissaire a pris acte des poursuites pénales récemment engagées à l'encontre de cinq policiers pour usage disproportionné de la force contre des manifestants et des journalistes en 2024 et au début de l'année 2025. Toutefois, étant donné que le Défenseur public a reçu des signalements de mauvais traitements émanant de 360 manifestants, le Commissaire s'est dit préoccupé par les retards considérables et les progrès limités accomplis à ce jour. Il a souligné l'importance de mettre en œuvre les arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme concernant la conduite d'enquêtes efficaces et indépendantes sur les allégations de mauvais traitements et le maintien de l'ordre lors des manifestations.

Le Commissaire a appelé les autorités à garantir une enquête approfondie, indépendante et transparente sur l'utilisation présumée de canons à eau contenant des substances chimiques contre des manifestants, avec la participation des victimes et de la société civile, ainsi que la publication des conclusions. Il a noté qu'au lieu de revoir

les restrictions existantes au droit à la liberté de réunion pacifique, les autorités géorgiennes ont adopté de nouvelles limitations en octobre et décembre 2025. Celles-ci comprennent une obligation de notification préalable pour tout rassemblement, y compris les manifestations spontanées, de nouveaux pouvoirs accordés à la police pour empêcher les manifestants d'entraver la circulation routière ou piétonne, des sanctions administratives élargies et une responsabilité pénale en cas d'infractions administratives répétées liées aux manifestations. Ces modifications restreignent considérablement le droit à la liberté de réunion pacifique et semblent incompatibles avec les principes de nécessité et de proportionnalité consacrés par la Convention européenne des droits de l'homme.

Le Commissaire s'est dit préoccupé par l'effet dissuasif de plusieurs lois relatives à l'« influence étrangère » sur les organisations de la société civile (OSC), les défenseurs des droits humains et les journalistes. Il a appelé à l'abrogation de la loi sur l'enregistrement des agents étrangers, qui oblige les personnes morales et physiques à s'enregistrer en tant qu'« agents d'un mandant étranger », ainsi qu'à l'abrogation des modifications de grande envergure apportées à la loi sur les subventions, qui interdisent aux OSC de recevoir des financements étrangers sans autorisation officielle. Les autorités devraient également mettre fin aux procédures administratives et pénales engagées à l'encontre de douzaines d'OSC pour avoir reçu des financements étrangers ou pour leur implication présumée dans des actes de sabotage aggravés, et lever immédiatement le gel de leurs comptes bancaires. Il a estimé que les poursuites judiciaires en cours visant les partis d'opposition et les responsables politiques semblaient incompatibles avec la Convention européenne des droits de l'homme. Le Commissaire a averti que les restrictions à la liberté d'expression, notamment l'interdiction des financements étrangers pour les médias et l'effet cumulatif des modifications apportées à la loi sur la diffamation, risquaient de pousser les journalistes à l'autocensure.

Les commentaires des autorités géorgiennes sur le mémorandum sont disponibles sur le site web du Commissaire.

Lettre adressée au Procureur général de l'Azerbaïdjan concernant la procédure pénale à l'encontre du journaliste Afgan Sadigov

Le 9 juillet, le Commissaire a publié une [lettre](#) adressée au Procureur général de l'Azerbaïdjan, Kamran Aliyev, afin d'obtenir des éclaircissements concernant la procédure pénale à l'encontre du journaliste Afgan Sadigov, qui a été arrêté le 8 juin 2026 puis placé en détention provisoire. En 2024, les autorités géorgiennes avaient arrêté M. Sadigov à la suite d'une demande d'extradition émanant de l'Azerbaïdjan et liée à des accusations pénales d'extorsion. Suite à une indication de la Cour européenne des droits de l'homme selon laquelle il ne devait pas être extradé vers l'Azerbaïdjan, les autorités géorgiennes l'ont libéré sous caution le 16 avril 2025. Après que les autorités azerbaïdjanaises eurent classé l'affaire pénale le 1er avril 2026, M. Sadigov a été expulsé vers l'Azerbaïdjan le 5 avril 2026. Dans sa lettre, le Commissaire a fait référence à sa précédente [lettre](#) adressée au Président de la République d'Azerbaïdjan, dans laquelle il demandait la libération immédiate de tous les défenseurs des droits humains, journalistes et militants de la société civile emprisonnés en raison de leur action légitime ou pour avoir exprimé des opinions dissidentes ou critiques, ainsi que l'abandon de toutes les poursuites pénales les concernant. La réponse du Procureur général d'Azerbaïdjan est disponible sur le site web du Commissaire.

Publication sur les réseaux sociaux concernant les expulsions prévues de Roms à Lozenets, Stara Zagora, en Bulgarie

Le 17 juillet, le Commissaire [a fait part](#) de ses préoccupations concernant les informations faisant état d'une expulsion prévue de Roms à Lozenets, Stara Zagora, en Bulgarie. Il a appelé les autorités à respecter les droits humains, notamment le principe de proportionnalité, et à mettre en œuvre des politiques de logement adéquates.

Lettre adressée au Premier ministre roumain concernant les établissements de soins pour personnes âgées

Le 21 juillet, à la suite de sa visite en Roumanie en mai (voir ci-dessus), le Commissaire a publié une [lettre](#) adressée au Premier ministre roumain, Ilie Bolojan. Le Commissaire s'est félicité des progrès accomplis dans la réforme des services sociaux et du dévouement du personnel travaillant dans les établissements de soins pour personnes âgées. Il a exprimé ses préoccupations concernant plusieurs défis, notamment la reconnaissance insuffisante des résidents en tant que titulaires de droits à part entière, les pénuries de services et les difficultés rencontrées par les personnes vulnérables pour accéder aux soins. Le Commissaire a recommandé de développer davantage le système de soins afin de répondre à des besoins complexes et de mieux intégrer les services sociaux et de santé. En matière de

contrôle, il a recommandé de faire en sorte que les inspections des établissements de soins se concentrent davantage sur le bien-être et les droits des résidents, au-delà du simple respect formel des normes. Il a souligné la nécessité d'un financement adéquat et durable afin que les prestataires puissent fournir des soins adaptés aux besoins et répondant à des normes appropriées. Le Commissaire a attiré l'attention sur les établissements de soins non agréés, appelant à une enquête approfondie et indépendante sur l'affaire du village de Dumbrava. Il a recommandé aux autorités d'appliquer plus strictement les exigences en matière d'agrément, de mettre en œuvre les modifications législatives nécessaires et de renforcer la surveillance, notamment en renforçant le soutien apporté au Défenseur du peuple, ainsi qu'en mettant en place des canaux accessibles permettant aux résidents de faire part de leurs préoccupations et de demander réparation, et en soutenant les ONG qui défendent leurs droits humains et leur dignité.

La réponse du Ministre par intérim du Travail, de la Famille, de la Jeunesse et de la Solidarité sociale de Roumanie est disponible sur le site web du Commissaire.

Déclaration concernant les procédures judiciaires contre Ekrem İmamoğlu, Türkiye

Le 10 juillet, le Commissaire [a fait part](#) de ses préoccupations concernant l'évolution de la procédure pénale à l'encontre d'Ekrem İmamoğlu, maire élu d'Istanbul, et de plus de 400 autres prévenus dans l'affaire relative à la municipalité métropolitaine d'Istanbul. Cette procédure soulève de graves questions concernant le droit à un procès équitable, notamment le principe de l'égalité des armes, ainsi que l'indépendance du pouvoir judiciaire. Des rapports font état de restrictions sévères au cours de ces procédures et d'autres procédures engagées contre M. İmamoğlu, notamment un accès limité aux documents et éléments de preuve essentiels, l'interdiction faite aux défenseurs et aux observateurs d'entrer dans la salle d'audience, ainsi que le retrait de déclarations de témoins qui auraient été obtenues sous la contrainte. En outre, des enquêtes distinctes ont été ouvertes à l'encontre de M. İmamoğlu pour des propos qu'il a tenus devant le tribunal, l'accusant d'avoir insulté et menacé des agents de la fonction publique. Le Commissaire s'est également dit préoccupé par les allégations de mauvais traitements subis pendant la détention, notamment les informations faisant état de traitements dégradants et de menaces. Il a appelé les autorités à veiller à ce que toutes les procédures engagées contre M. İmamoğlu et les autres prévenus respectent pleinement les articles 3, 5 et 6 de la CEDH, garantissant la protection contre les mauvais traitements, veillant à ce que la détention provisoire ne soit utilisée qu'à titre exceptionnel, et respectant les droits à un procès équitable, notamment en veillant à ce que tous les prévenus aient une réelle possibilité de présenter leur défense et d'être entendus dans leur intégralité au fur et à mesure que l'affaire progresse, et en respectant la présomption d'innocence tout au long de la procédure pénale.

Lettres adressées aux Ministres chargés de la politique migratoire en Autriche, au Danemark, en Allemagne, en Grèce et aux Pays-Bas concernant les « hubs de retour »

Le 16 juillet, le Commissaire a publié des [lettres](#) adressées aux Ministres chargés de la politique migratoire en Autriche, au Danemark, en Allemagne, en Grèce et aux Pays-Bas afin de s'assurer que tout projet de « hubs de retour » soit conforme au droit international relatif aux droits humains. Les cinq gouvernements avaient fait part de leur intention de lancer des initiatives conjointes visant à créer des hubs de retour en dehors de l'UE. S'appuyant sur les conclusions de son [rapport de septembre 2025](#), dans lequel il avertissait que l'envoi de personnes vers des hubs de retour présenterait des risques considérables pour les droits humains, le Commissaire a proposé quatre « garde-fous » fondamentaux, fondés sur le droit international relatif aux droits humains et les normes internationales en la matière. Premièrement, toute initiative visant à créer des hubs de retour devrait être précédée d'une évaluation exhaustive des risques directs et indirects pour les droits humains. Cette évaluation devrait reposer sur une analyse factuelle et juridique rigoureuse et déboucher sur un plan visant à prévenir, atténuer ou remédier à ces risques. Deuxièmement, si les États membres décident de mettre en place des hubs de retour, ils doivent veiller à ce que ceux-ci fassent l'objet d'un suivi adéquat, indépendant et continu en matière de droits humains, assorti de mécanismes solides d'examen et de suspension. Troisièmement, la coopération relative aux hubs de retour doit reposer sur des accords juridiquement contraignants comportant des clauses exécutoires en matière de droits humains. Quatrièmement, il convient de permettre un contrôle parlementaire, public et judiciaire en rendant publics les évaluations des risques, les plans d'atténuation, les résultats du suivi et les accords.

Les réponses du Ministre fédéral de l'Intérieur de l'Autriche, Gerhard Karner ; du Ministre danois de l'Immigration et de l'Intégration, Morten Bødskov ; du Ministre fédéral de l'Intérieur de l'Allemagne, Alexander Dobrindt ; du Ministre grec de la Migration et de l'Asile, Thanos Plevris ; et du Ministre néerlandais de l'Asile et de la Migration et vice-Premier ministre, Bart Van den Brink, sont disponibles sur le site web du Commissaire.

Mémoire sur la pauvreté des enfants en Italie

Le 23 juillet, le Commissaire a publié une [mémoire](#) sur la pauvreté des enfants en Italie, à la suite de la visite qu'il a effectuée dans ce pays du 12 au 16 janvier.

La pauvreté des enfants a des répercussions sur tous les aspects de la vie et du bien-être d'un enfant, limitant son accès à la santé, à l'éducation, à une alimentation adéquate, au logement et aux relations sociales. Elle est aggravée par une mobilité sociale limitée, qui enferme les groupes défavorisés dans un cercle vicieux et perpétue les inégalités d'une génération à l'autre. Le Commissaire a souligné que des réformes structurelles, une action coordonnée et un financement durable sont nécessaires pour garantir les droits des enfants du pays. Tout en saluant les efforts déployés par les autorités italiennes pour s'attaquer à ce problème, le Commissaire a fait remarquer que les mesures devraient être renforcées par une approche nationale cohérente, fondée sur les droits humains et centrée sur l'enfant. Il a appelé les autorités à tous les niveaux à faire de l'éradication de la pauvreté des enfants une priorité dans leurs dépenses publiques.

Les enfants constituent désormais le groupe d'âge le plus touché par la pauvreté en Italie, 13,8 % d'entre eux – soit environ 1 enfant sur 7 – vivant dans la pauvreté absolue. Ce chiffre a augmenté ces dernières années, sous l'effet de salaires non indexés et de la hausse du coût de la vie, qui a particulièrement affecté les familles. La situation de la pauvreté des enfants en Italie se caractérise par d'importantes disparités géographiques, la pauvreté étant particulièrement concentrée dans le sud, dans les zones périphériques et dans les zones urbaines défavorisées. La pauvreté absolue est plus répandue dans les familles monoparentales et celles comptant trois enfants ou plus, ainsi que dans les ménages dont les adultes ont un faible niveau d'éducation, sont étrangers ou appartiennent à la communauté rom.

Le Commissaire a fait remarquer que les efforts devaient viser à aider les enfants vivant dans la pauvreté et leurs familles, en accordant une attention particulière aux besoins des enfants en situation de désavantage. Tout en saluant des initiatives telles que l'*Assegno Unico e Universale* (allocation unique et universelle) introduite en 2021, il a noté que, dans l'ensemble, le financement des programmes clés de lutte contre la pauvreté était insuffisant et en baisse, y compris dans des domaines identifiés comme particulièrement cruciaux, tels que la pauvreté éducative. Compte tenu de l'expiration des fonds européens liés au Plan national de relance et de résilience, il convient de garantir un financement durable pour le fonctionnement des établissements scolaires et des crèches, ainsi que pour les initiatives garantissant des repas gratuits aux enfants dans le besoin et celles visant à lutter contre le décrochage scolaire.

Le Commissaire a fait remarquer que des mesures de protection devraient être mises en place pour veiller à ce que les enfants et les ménages vivant dans la pauvreté ne soient pas exclus des allocations et services concernés en raison de conditions de résidence ou de nationalité, ou d'obstacles technologiques ou administratifs. Il a encouragé les autorités italiennes à tous les niveaux à coordonner l'ensemble des initiatives de lutte contre la pauvreté des enfants au sein d'un plan national unique fondé sur les droits humains ; à adopter des mesures législatives visant à définir et à financer les niveaux minimaux de services sociaux publics que chaque région et chaque commune devrait fournir, afin de réduire les disparités régionales ; à veiller à ce que les allocations de soutien au revenu soient suffisantes pour assurer un niveau de vie adéquat et n'excluent pas les personnes qui ne peuvent subvenir à leurs propres besoins ; d'assurer la coordination des services sociaux afin d'offrir une prise en charge globale aux enfants, en s'attaquant aux multiples manifestations de la pauvreté des enfants et en éliminant tout obstacle juridique et administratif susceptible d'empêcher les enfants d'accéder à un logement adéquat, à une alimentation correcte, à l'aide sociale et à un soutien psychologique ; et de garantir des dotations budgétaires durables pour permettre la mise en œuvre des mesures pertinentes – y compris après l'expiration des fonds européens liés au Plan national de relance et de résilience – ainsi que de programmes spécifiques destinés aux enfants en situation de précarité.

Les observations des autorités italiennes sur le mémorandum sont disponibles sur le site web du Commissaire.

1.3 Rencontres avec les autorités

Rencontre avec le Ministre de la Justice de Géorgie

Le 5 mai, le Commissaire a rencontré en ligne Paata Salia, Ministre de la Justice de Géorgie. Ils ont discuté de l'évolution de la situation des droits humains en Géorgie.

Rencontre avec la Vice-ministre de la Politique sociale, de la Famille et de l'Unité de l'Ukraine

Le 2 juin, le Commissaire a rencontré en ligne Ilona Havronska, Vice-ministre chargée de l'Intégration européenne au sein du Ministère de la Politique sociale, de la Famille et de l'Unité de l'Ukraine. Ils ont discuté de la protection et du soutien aux Ukrainiens déplacés à travers l'Europe.

Rencontre avec le Secrétaire d'État à la Justice de Monaco

Le 3 juin, le Commissaire [a rencontré](#) Samuel Vuelta Simon, secrétaire d'État à la Justice de Monaco, à Strasbourg. Ils ont discuté de la nécessité de soutenir et de faire connaître le rôle de la Convention européenne des droits de l'homme et le travail de la Cour.

Rencontre avec le Ministre de la Santé et des Affaires sociales de Monaco

Le 3 juin, le Commissaire [a rencontré](#) Christophe Robino, ministre de la Santé et des Affaires sociales de Monaco, à Strasbourg. Ils ont abordé la santé mentale des enfants et les réseaux sociaux, ainsi que la nécessité de rechercher des solutions qui respectent la dignité des jeunes.

Rencontre avec le Ministre d'État et la ministre des Affaires étrangères de Monaco

Le 22 juin, le Commissaire [a rencontré](#) à Strasbourg Christophe Mirmand, Ministre d'État, et Isabelle Berro-Amadeï, Ministre des Affaires étrangères de Monaco. Ils ont échangé sur les défis actuels en matière de droits humains en Europe ainsi que sur les priorités de la Principauté dans le cadre de sa présidence du Comité des ministres.

Rencontre avec l'Ambassadeur des Pays-Bas chargé des droits humains

Le 5 août, le Commissaire [a rencontré](#) Wim Geerts, Ambassadeur des Pays-Bas chargé des droits humains, en marge de la conférence WorldPride sur les droits humains à Amsterdam. Ils ont discuté de l'évolution de la situation des droits humains en Europe.

2. DOMAINES D'ACTION PRIORITAIRES

La section suivante contient une brève description des principales activités du Commissaire, organisées par thèmes au cours de la période considérée.

2.1 Les conséquences de la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine sur les droits humains

Tout au long de la période considérée, le Commissaire a continué à réagir aux attaques meurtrières menées par la Russie contre des civils en Ukraine. Le 15 mai, il [a réagi](#) aux attaques contre des infrastructures civiles qui ont entraîné l'effondrement d'un immeuble d'habitation à Kyiv. Le 25 mai, le Commissaire [a condamné](#) l'utilisation par la Russie de missiles à longue portée contre des cibles civiles, qui causent d'immenses souffrances humaines et terrorisent la population. Le 2 juillet, le Commissaire [a condamné](#) l'escalade de la violence et les attaques contre les civils en

Ukraine, déplorant leurs conséquences meurtrières. Le 6 juillet, après une nouvelle nuit d'attaques ayant fait de nombreuses victimes civiles, le Commissaire [a déclaré](#) qu'un cessez-le-feu et un processus menant à une paix durable fondée sur les droits humains étaient nécessaires de toute urgence. Le 30 juillet, il a [appelé](#) la communauté internationale à apporter un soutien d'urgence pour protéger les civils en Ukraine. Le 5 août, le Commissaire a [déploré](#) la nouvelle série d'attaques visant des infrastructures civiles. Le 20 août, à la suite d'une frappe meurtrière sur Kyiv, il a [appelé](#) à une action urgente pour aider l'Ukraine à protéger sa population et ses droits humains.

Au cours de la période de référence, le Commissaire s'est efforcé de maintenir à l'ordre du jour politique international des voies vers la paix et la relance centrées sur les droits humains, dans le cadre de sa coopération continue avec le Conseil de l'Europe et ses partenaires internationaux (voir *Coopération avec les institutions du Conseil de l'Europe : autres ; Coopération extérieure et complémentarité*).

Le 12 mai, le Commissaire a publié son Shout out intitulé «[Protéger les Ukrainiens déplacés à travers l'Europe](#) » soulignant la nécessité de continuer à assurer une protection et un soutien aux Ukrainiens déplacés par la guerre menée actuellement par la Russie. Malgré la prolongation par l'UE de la protection temporaire jusqu'en mars 2027, la lassitude croissante, la fragmentation des politiques nationales et la réduction de l'aide risque de créer des lacunes en matière de protection, en particulier pour les groupes vulnérables tels que les enfants, les parents isolés, les personnes âgées et les personnes en situation de handicap. Le Commissaire a souligné que la protection internationale ne peut être levée que lorsque les conditions de retour en Ukraine sont sûres et durables, et a mis en garde contre toute mesure susceptible d'aller à l'encontre du principe de non-refoulement. Le Commissaire a également souligné la nécessité de passer de mesures d'urgence à une stabilité à long terme en garantissant un statut juridique sûr, l'accès à des cours de langue locale, à l'éducation et à la reconversion professionnelle, l'accès au marché du travail, un logement sûr et le regroupement familial. Une plus grande solidarité européenne a été jugée essentielle pour éviter que les personnes déplacées par la guerre ne se retrouvent sans protection adéquate ni accès à leurs droits.

Le 18 mai, le Commissaire a rencontré à Strasbourg Oleksandra Matviichuk, Directrice de l'organisation ukrainienne *Centre for Civil Liberties*, lauréate du prix Nobel de la paix. Ils ont discuté de la situation des droits humains en Ukraine et de la manière d'intégrer les droits humains dans les voies menant à la paix en Ukraine.

Le 6 juin, le Commissaire [a pris la parole](#) lors du Sommet mondial ukrainien 2026 à Berne, en Suisse. Il s'est concentré sur la situation des Ukrainiens déplacés à travers l'Europe et a noté que, bien que les pays européens aient réagi positivement en 2022 en mettant en place une protection temporaire, la situation était devenue de plus en plus incertaine quatre ans plus tard. Il a fait part de ses inquiétudes face à l'intensification de la guerre, ainsi qu'à l'accueil de moins en moins favorable réservé aux Ukrainiens dans certains pays européens, situation aggravée par la montée des discours anti-migrants et populistes d'extrême droite. Il a noté qu'il n'existait aucune zone véritablement sûre en Ukraine et a mis en garde contre des exclusions généralisées du régime de protection temporaire et contre une levée prématurée de cette protection, qui pourraient affecter de manière disproportionnée les groupes vulnérables, notamment les retraités, les personnes ne disposant pas d'un certain niveau de revenus et les personnes en situation de handicap. Le Commissaire a identifié cinq priorités pour l'action future : veiller à ce que les politiques en matière de protection et de retour soient fondées sur des données factuelles ; promouvoir la transparence dans la prise de décision des gouvernements ; garantir le plein respect des droits humains internationaux et du droit humanitaire ; consulter les communautés ukrainiennes dans les pays d'accueil et protéger les membres les plus vulnérables de ces communautés.

Le 9 juin lors de son [discours](#) prononcé à Strasbourg à l'occasion de la conférence annuelle de la Commission pour l'égalité entre les femmes et les hommes du Conseil de l'Europe, intitulée « Les femmes, artisanes d'une paix durable. Éliminer les obstacles à une résolution des conflits et à une consolidation de la paix inclusives du point de vue du genre », le Commissaire s'est dit préoccupé par le fait que les femmes continuaient d'être exclues des grandes négociations de paix, faisant référence aux pourparlers de paix sur l'Ukraine. Il a noté la nécessité de reconnaître les contributions des femmes ukrainiennes à la consolidation de la paix comme le souligne son [mémoire](#) de 2025 sur les éléments relatifs aux droits humains pour la paix en Ukraine (voir *Autres travaux thématiques*).

Le 26 juin, lors de la Conférence sur la reconstruction de l'Ukraine à Gdańsk, en Pologne, le Commissaire a présidé une table ronde sur le thème «La relance sociale, pilier central de la reconstruction de l'Ukraine : investir dans les personnes, la participation et le retour». Il a présenté ses [Observations](#) sur la protection des Ukrainiens déplacés à travers l'Europe. Ces observations s'inscrivent dans le cadre d'un débat sur la diminution du soutien apporté aux Ukrainiens déplacés, notamment la suppression progressive ou la restriction éventuelle des régimes de protection temporaire de l'UE, parallèlement aux mesures de retrait prises par certains États membres. En mars 2026, plus de 4,3 millions de personnes déplacées d'Ukraine bénéficiaient d'une protection temporaire dans la seule UE, tandis que des centaines de milliers d'autres résidaient dans des États membres du Conseil de l'Europe non-membres de l'UE. Le Commissaire s'est dit préoccupé par la pression croissante visant à mettre fin prématurément aux régimes de protection temporaire et à restreindre l'accès de certains groupes spécifiques, tels que les hommes en âge de mobilisation et les personnes originaires de régions d'Ukraine jugées sûres. Parmi les autres tendances inquiétantes observées à travers l'Europe figuraient la réduction de l'aide sociale, les politiques encourageant les retours prématurés et la montée d'un sentiment anti-ukrainien dans les pays d'accueil. Il a souligné que les restrictions générales imposées à la protection temporaire de certaines catégories de personnes soulevaient des préoccupations en matière de droits humains. Le Commissaire a souligné qu'aucune partie de l'Ukraine ne peut actuellement être considérée comme sûre ; les pertes civiles en 2025 et au cours des derniers mois ont atteint leur plus haut niveau depuis 2022. Les attaques de missiles et de drones continuent de frapper des cibles civiles dans tout le pays, y compris dans les régions occidentales éloignées de la ligne de front. Il a également noté que les questions liées au service militaire pourraient donner lieu à des demandes de protection, et que les États membres doivent garantir l'accès à des évaluations individualisées. Le Commissaire a appelé les États : à garantir la continuité de la protection aussi longtemps que nécessaire, par le biais de la prolongation de la protection temporaire ou de statuts juridiques alternatifs, jusqu'à ce que les conditions en Ukraine permettent un retour sûr, digne et durable, conformément au droit international des réfugiés et aux obligations en matière de droits humains ; à éviter les retours dangereux ou prématurés en s'abstenant de mettre en œuvre des politiques telles que la réduction de l'aide sociale ou la création d'obstacles à l'accès à la protection, qui ne laissent aux personnes déplacées d'autre choix que de quitter les pays d'accueil ou de vivre dans l'incertitude ; de garantir une protection sans discrimination fondée sur la situation professionnelle, la durée du séjour ou d'autres facteurs ; répondre explicitement aux besoins des groupes vulnérables, notamment les personnes âgées, les femmes seules ayant la charge d'un proche, les enfants, les personnes en situation de handicap et celles provenant de territoires temporairement occupés ; de maintenir l'accès aux procédures nationales d'asile individualisées si des transitions ou des restrictions sont introduites dans les régimes collectifs de protection temporaire ; et d'entamer la planification des retours futurs, en veillant à ce que tous les retours soient volontaires, sûrs, dignes et éclairés. Les États devraient coopérer pour planifier la reconstruction à long terme, l'indemnisation ou la restitution des biens, ainsi que la cohésion sociale, lorsque des retours sûrs et durables deviendront envisageables.

Le 28 août, lors de la session de l'Ukraine Recovery Lab intitulée « Élaboration d'une vision – l'avenir souhaité pour le relèvement de l'Ukraine » au Forum européen d'Alpbach, le Commissaire [a noté](#) que la reconstruction en Ukraine ne pouvait attendre la fin du conflit et a mis en avant les raisons pour lesquelles une approche fondée sur les droits humains est essentielle pour respecter la dignité humaine tout au long du relèvement et de la reconstruction.

2.2 Intégrer les droits humains dans les grands enjeux actuels

2.2.1 Migration (droits humains des réfugiés, des demandeurs d'asile et des migrants)

Au cours de la période de référence, le Commissaire a principalement axé son action dans ce domaine sur les droits humains dans le contexte de l'externalisation. Son travail a notamment porté sur des pays spécifiques, en particulier l'Autriche, le Danemark, l'Allemagne, la Grèce et les Pays-Bas (voir *Focus par pays : mémorandums, lettres et déclarations*).

Les 18 et 19 juin, le Commissaire a réuni un groupe d'experts à Bruxelles afin de discuter des évaluations des risques en matière de droits humains dans les contextes d'externalisation, dans le prolongement de son [rapport](#) de 2025 sur les *Politiques d'externalisation en matière d'asile et de migration et droits humains*.

Le 23 juin, le Commissaire [a pris la parole](#) lors de la cérémonie de lancement de haut niveau du rapport Gehad Madi, Rapporteur spécial des Nations unies sur les droits humains des migrants, intitulé « Externalisation de la gouvernance des migrations : nouvelles tendances et aspects spécifiques », à Genève. Il a également eu un entretien bilatéral avec le Rapporteur spécial. .

Le 20 juillet, le Commissaire a publié une [tribune](#) dans The Guardian intitulée « Europe is at risk of creating a human rights black hole with its 'return hubs' for migrants ». Il y a examiné la volonté de l'Union européenne de mettre en place des 'hubs de retour' offshore dans le cadre du nouveau règlement proposé sur le retour, en faisant valoir que ces centres risquent de reproduire les manquements aux droits humains associés aux tentatives précédentes d'externalisation de la gestion des migrations. Il a noté que plusieurs États membres de l'UE s'apprêtaient à mettre en place des hubs de retour conjoints. Le Commissaire a évoqué des éléments probants issus de la coopération européenne avec la Libye et la Tunisie, où des migrants et des demandeurs d'asile auraient été victimes de détentions arbitraires, de conditions inhumaines, d'abus, d'un accès limité à l'assistance juridique, de refoulements et d'autres violations graves des droits. Il a également évoqué les difficultés rencontrées dans le cadre de certaines initiatives européennes d'externalisation, soulignant que le transfert des procédures migratoires hors du territoire national pourrait rendre plus difficile l'accès aux tribunaux, aux avocats et à des voies de recours efficaces. Le Commissaire s'est interrogé sur l'efficacité des hubs de retour proposés par l'UE, notant qu'ils pourraient nécessiter un financement public important tout en restant exposés à des contestations judiciaires et en risquant de nuire à la crédibilité internationale de l'Europe. Il a conclu que les gouvernements ne devaient pas se contenter d'assurances générales quant au respect des obligations en matière de droits humains, mais devaient mettre en place des garanties solides avant toute mise en œuvre. Ces garanties devraient inclure des évaluations exhaustives des risques en matière de droits humains, un accès clair aux mécanismes de plainte et aux tribunaux, un suivi indépendant et continu des conditions de vie, des mécanismes permettant de suspendre immédiatement la coopération en cas d'identification de violations graves, des dispositions relatives aux droits humains juridiquement contraignantes et exécutoires devant les tribunaux dans les accords conclus avec les pays d'accueil, ainsi que la divulgation publique complète des évaluations, des accords et des rapports de suivi.

Le 31 juillet, le Commissaire [a fait part](#) de ses préoccupations concernant la situation à Ceuta, en Espagne, à la frontière avec le Maroc, à la suite du franchissement irrégulier de la frontière par des milliers de personnes. Il a déploré les pertes humaines et a exprimé sa solidarité envers les premiers intervenants mobilisés pour faire face à la situation. Le 4 août, le Commissaire [a réaffirmé](#) que le droit relatif aux droits humains devait être respecté dans la gestion des défis liés à la migration. Il a souligné que l'accès aux procédures d'asile devait être garanti à ceux qui en font la demande et que la solidarité entre les États était essentielle pour mettre en œuvre des politiques migratoires efficaces et durables.

2.2.2 Intelligence artificielle (IA) et droits humains

Le 28 mars, le Commissaire [a salué](#) la première encyclique du pape Léon XIV, *Magnifica Humanitas* (« Magnifique humanité »), qui traite de la nécessité de « désarmer » l'intelligence artificielle. Dans un article intitulé « "Désarmer l'IA" pour défendre la dignité humaine : sept principes pour une surveillance efficace », publié sur LinkedIn, le Commissaire a appelé les citoyens, les géants de la technologie et les gouvernements à s'engager dans l'un des moments les plus décisifs de l'histoire moderne. Il a souligné qu'une surveillance efficace de l'IA nécessite une approche globale couvrant les secteurs public et privé, ainsi que les utilisations sécuritaires et militaires. La réglementation devrait prendre en compte l'ensemble des risques pesant sur les droits humains et le bien-être, notamment en matière de vie privée, de liberté d'expression, d'égalité, de discrimination, de désinformation et de contenus préjudiciables. La surveillance doit s'exercer tout au long du cycle de vie de l'IA, du développement au déploiement, et s'accompagner de tests et d'audits réguliers. Des organismes de surveillance solides et dotés de ressources suffisantes sont également nécessaires, disposant d'une expertise adéquate et d'une coopération transfrontalière. Les personnes concernées par les systèmes d'IA doivent disposer de droits clairs, de voies accessibles pour contester les décisions et de recours efficaces en cas de préjudice. Le contrôle humain et la responsabilité doivent rester au cœur du dispositif, en particulier dans les décisions à enjeux élevés concernant la vie, la liberté et l'égalité. Enfin, les systèmes d'IA doivent être suffisamment transparents et explicables, avec un accès aux informations relatives à leurs modèles, leurs données et leurs performances, afin de pouvoir être correctement surveillés et tenus pour responsables.

2.2.3 Environnement et droits humains

Le 4 mai, le Commissaire [a appelé](#) les États membres du Conseil de l'Europe à coparrainer la résolution de l'Assemblée générale des Nations unies (AGNU) relative à l'« *avis consultatif de la Cour internationale de justice sur les obligations des États en matière de changement climatique* ». Une volonté politique forte pour traduire les cadres juridiques et les connaissances scientifiques en actions concrètes est nécessaire. Le Commissaire a noté que la dépendance aux combustibles fossiles menace la stabilité mondiale et a des répercussions négatives sur les droits humains, et a insisté sur le fait que les conflits actuels mettent en évidence la nécessité urgente d'une transition équitable et inclusive vers les énergies renouvelables qui ne laisse personne de côté.

Le 21 mai, le Commissaire [s'est félicité](#) de l'adoption de la résolution historique de l'AGNU entérinant l'avis consultatif de la Cour internationale de justice sur les obligations des États en matière de changement climatique et a salué le Vanuatu et le « Core Group » pour leur leadership. Il a noté que cette adoption constituait un engagement fort en faveur de l'État de droit, des droits humains et d'une action collective urgente. Il a en outre souligné que, face à l'accélération du changement climatique, les États devaient respecter leurs obligations en traduisant leurs engagements en actions ambitieuses, fondées sur la science et ne laissant personne de côté.

Le 2 juin, le Commissaire [a souligné](#) la gravité de la crise environnementale et la nécessité d'un instrument juridiquement contraignant du Conseil de l'Europe reconnaissant le droit à un environnement sain. S'exprimant lors d'un événement organisé au Conseil de l'Europe par la Campagne pour le droit à un environnement propre, sain et durable, en collaboration avec le Centre pour le droit international de l'environnement à Strasbourg, il a souligné que cette avancée ferait progresser les droits humains sur l'ensemble du continent.

Le même jour, le Commissaire [a rencontré](#) à Strasbourg Astrid Puentes Riaño, Rapporteuse spéciale des Nations unies sur le droit à un environnement sain. Ils ont discuté des moyens de faire progresser la reconnaissance de ce droit essentiel aux niveaux international, régional et national.

Le 4 juin, lors du 1^{er} Forum européen des défenseurs des droits humains en matière d'environnement, qui s'est tenu à Strasbourg, le Commissaire [s'est joint](#) à l'appel en faveur d'un instrument juridiquement contraignant du Conseil de l'Europe sur le droit à un environnement sain, soulignant qu'un tel instrument permettrait de répondre à l'urgence du moment tout en renforçant la boîte à outils des droits humains. Le Commissaire a souligné l'interdépendance entre les atteintes à l'environnement et leurs répercussions sur le bien-être humain dans divers contextes, qu'il s'agisse des dommages environnementaux causés par la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine, des campements roms situés à proximité de sites de déchets toxiques ou encore des personnes âgées craignant les phénomènes météorologiques extrêmes. Il a noté que les États réprimaient parfois les manifestations pacifiques et que de puissants lobbies s'opposaient à la responsabilisation des entreprises. Le Commissaire a souligné que ces atteintes touchaient de manière disproportionnée les femmes et les filles et s'est engagé à travailler avec les jeunes activistes des droits humains environnementaux.

En marge du Forum, le Commissaire s'est entretenu avec des défenseurs des droits humains liés à l'environnement et des acteurs de la société civile. Il [a salué](#) leur courage à dénoncer les atteintes à l'environnement, rappelant aux États leur obligation de veiller à ce qu'ils puissent travailler librement et en toute sécurité.

2.2.4 Inégalité (pauvreté infantile)

Au cours de la période de référence, les travaux du Commissaire dans ce domaine ont notamment donné lieu à la publication d'une note d'information sur la pauvreté des enfants en Italie (voir *Focus sur les pays*).

2.3 Les personnes oubliées

2.3.1 Protection des droits humains des personnes âgées dans les établissements de soins de longue durée

Au cours de la période couverte par le rapport, les droits humains des personnes âgées dans les établissements de soins de longue durée ont fait l'objet d'un travail spécifique par pays, notamment en Roumanie, en France et en Bulgarie (voir *Focus sur les pays*).

Le 17 juin, le Commissaire a tenu [des réunions](#) sur ce sujet à Bruxelles avec Stefaan Vercamer, Président de l'Union européenne des seniors, et avec Maciej Kucharczyk, président d'AGE Platform Europe. Les discussions ont porté sur l'importance de la dignité, de l'autonomie et des soins centrés sur la personne.

Le 23 juin, il a rencontré à Genève Zvezdan Pirošek, expert indépendant des Nations unies sur la jouissance de tous les droits humains par les personnes âgées (voir *Coopération extérieure et complémentarité*).

Une publication thématique du Commissaire sur la protection des droits humains des personnes âgées dans les établissements de soins de longue durée est en cours de préparation.

2.3.2 Les droits humains des Roms et des Gens du voyage

Au cours de la période considérée, les droits humains des Roms et des Gens du voyage ont fait l'objet d'un travail spécifique par pays, notamment en Bulgarie (voir *Focus sur les pays*) et en Grèce (voir *Système de la Convention européenne des droits de l'homme*).

Le 16 mai, Journée de la résistance rom, le Commissaire [a rendu hommage](#) aux Roms qui ont résisté à Auschwitz-Birkenau en 1944. Il a noté que leur courage perdure à travers chaque défenseur des droits des Roms qui lutte aujourd'hui pour la dignité et la justice à travers l'Europe. Il a appelé chacun à lutter contre l'antitsiganisme et à s'unir pour construire un monde où tous sont égaux en dignité et en droits.

Le 18 juin, à l'occasion de la Journée internationale contre les discours de haine, le Commissaire [a félicité](#) les lauréats du Prix d'excellence en journalisme du Conseil de l'Europe, soulignant que le journalisme éthique joue un rôle essentiel dans la lutte contre l'antitsiganisme et la discrimination auxquels sont confrontés les Roms et les Gens du voyage à travers l'Europe.

Du 17 au 19 juin, en marge de la Semaine contre les discours de haine à Strasbourg, l'exposition itinérante du Commissaire accompagnant son livre *Les 12 millions ignorés* a été présentée au Conseil de l'Europe.

Le 2 août, à l'occasion de la Journée de commémoration de l'Holocauste des Roms, le Commissaire [a rendu hommage](#) aux plus de 500 000 Sintis et Roms assassinés pendant l'Holocauste au cours de la Seconde Guerre mondiale. Il a appelé à défendre la vérité face au négationnisme et a réaffirmé le principe « Plus jamais ça ». Il a noté que la mémoire exigeait des actes : investir dans la commémoration, protéger les droits humains et lutter contre l'antitsiganisme persistant.

2.4 Défenseurs des droits humains et société civile

Au cours de la période de référence, le Commissaire a continué à suivre de près la situation des défenseurs des droits humains dans les États membres du Conseil de l'Europe.

Le Commissaire a abordé la situation des défenseurs des droits humains dans les États membres du Conseil de l'Europe par le biais d'interventions spécifiques à chaque pays, notamment des interventions publiques concernant l'Azerbaïdjan, la Géorgie et la Türkiye (voir *Focus par pays : Mémoires, lettres et déclarations*), ainsi que par le biais d'échanges et de réunions avec un large éventail de partenaires.

En outre, le 4 juin, le Commissaire [a rencontré](#) à Strasbourg Andrea Bolaños Vargas, Rapporteuse spéciale des Nations unies sur les défenseurs des droits humains. Elles ont évoqué la détérioration du climat dans lequel évoluent les défenseurs des droits humains en Europe, notamment le manque de financement, la répression et le harcèlement, ainsi que les lois restrictives.

Le 4 juin, le Commissaire [a pris la parole](#) lors du 1^{er} Forum européen des défenseurs des droits humains en matière d'environnement, qui s'est tenu à Strasbourg. En marge du Forum, le Commissaire a échangé avec des défenseurs des droits humains en matière d'environnement et des acteurs de la société civile (voir *Intégrer les droits humains dans les grands enjeux actuels : environnement et droits humains*).

3. AUTRES TRAVAUX THÉMATIQUES

En ce qui concerne *les droits humains des personnes LGBTI*, le 19 mai, dans une [allocution vidéo](#) prononcée lors du forum IDAHOT+ à Copenhague, le Commissaire a mis en avant le recul général des droits humains et la nécessité de soutenir la société civile. Il a appelé tous les acteurs étatiques à s'engager à nouveau, à faire preuve de leadership et de détermination pour lutter contre la discrimination et l'exclusion dont continuent de souffrir les personnes LGBTI à travers l'Europe.

Le 17 juillet, le Commissaire [a exprimé](#) son inquiétude face aux informations selon lesquelles la marche de la fierté d'Oradea de 2026 serait à nouveau interdite en Roumanie. Il a appelé les autorités à dialoguer avec les organisateurs, à garantir un parcours sûr et adapté, et à protéger les participants, tout en remarquant que la liberté de réunion est un droit qui appartient à chacun.

Le 27 juillet, le Commissaire [a déploré](#) l'attaque meurtrière perpétrée lors de la Berlin Pride. Il a remarqué que les marches des fiertés à travers l'Europe sont confrontées à la violence, à l'intimidation et à des restrictions, et a appelé chacun à défendre l'égalité et à répondre à la haine par la solidarité.

Le 3 août, dans une [tribune](#) publiée dans l'EU Observer, le Commissaire a noté que la recrudescence des agressions et de l'intolérance à l'égard des personnes LGBTI constituait un signe avant-coureur d'un recul plus général des droits humains et de la démocratie. Malgré des progrès au cours des dernières décennies, un fossé se creusait entre la protection juridique sur le papier et la réalité vécue par les personnes LGBTI en Europe. Au-delà des frontières, les difficultés et la peur sont exploitées, les groupes marginalisés servent de boucs émissaires et le droit international est bafoué, les personnes LGBTI figurant souvent parmi les premières cibles. Il a été rappelé aux gouvernements que les principes universels des droits humains constituent une obligation juridique contraignante en vertu des traités internationaux, et non une préférence politique facultative. Combler ce fossé nécessite une volonté politique, notamment le financement de la mise en œuvre et de l'application des réglementations numériques visant à lutter contre la désinformation et les discours de haine en ligne et protégeant les personnes confrontées à des formes croisées de discrimination. Les gouvernements ont été instamment invités à protéger les défenseurs des droits humains, les organisations de la société civile et les institutions démocratiques indépendantes. La Pride a été décrite à la fois comme une célébration de la diversité humaine et comme un exercice annuel nécessaire de résilience, de détermination et de solidarité, né de la contestation. Le Commissaire a identifié le droit international des droits humains comme la feuille de route pour la dignité humaine, et les Principes de Yogyakarta comme un guide pour son application en matière d'orientation sexuelle, d'identité de genre et de caractéristiques sexuelles.

Le 5 août, le Commissaire [a pris la parole](#) lors de la Conférence des droits humains de la WorldPride à Amsterdam. À l'occasion du 25^e anniversaire du mariage pour tous aux Pays-Bas et du 20^e anniversaire des Principes de Yogyakarta, il a souligné les progrès considérables accomplis en matière de droits humains des personnes LGBTI, ainsi que la persistance des préjugés, des lacunes et des reculs dans la protection des droits humains à travers l'Europe. Il a présenté les attaques contre l'égalité des personnes LGBTI comme s'inscrivant dans le cadre d'une offensive plus large contre le cadre des droits humains établi par la Déclaration universelle des droits humains de 1948, tout en soulignant l'importance constante de recourir au droit international des droits humains pour obliger les États à respecter leurs obligations. Il a salué les jeunes militants queer pour leur leadership et leur volonté de

forger de nouvelles alliances afin de protéger les droits humains, en soulignant l'importance d'honorer et de célébrer ces différences qui nous unissent en tant qu'humanité.

Au cours de la Conférence sur les droits humains, le Commissaire [a pris part](#) à une table ronde intitulée « La diplomatie en action : faire progresser l'égalité des droits en période de recul ». Il a également [rencontré](#) le Premier Ministre des Pays-Bas, Rob Jetten ; l'Ambassadeur des Pays-Bas chargé des droits humains, Wim Geerts ; l'expert indépendant des Nations unies sur la protection contre la violence et la discrimination fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre (IE SOGI), Graeme Reid ; ainsi que des représentants de l'ONG internationale Bi+ Equal, entre autres.

En ce qui concerne *la liberté d'expression, liberté des médias et sécurité des journalistes*, le 3 mai, à l'occasion de la Journée mondiale de la liberté de la presse, le Commissaire [a souligné](#) que la liberté de la presse s'affaiblissait dans toute l'Europe et faisait face à une crise structurelle. Il a fait remarquer qu'au-delà des dangers physiques auxquels sont confrontés les journalistes en première ligne en Ukraine, une convergence de menaces mettait à rude épreuve les fondements mêmes de nos démocraties. Le contexte dans lequel évoluent les journalistes et les médias devient de plus en plus difficile, ceux-ci étant confrontés à des pressions juridiques et politiques, à des menaces pesant sur leur sécurité physique et numérique, ainsi qu'à une érosion structurelle due à la concentration de la propriété des médias, aux pressions économiques, aux ingérences politiques dans l'audiovisuel public et à la domination des plateformes Internet. Le Commissaire a appelé les États à enquêter sur toutes les agressions commises à l'encontre de journalistes et à mettre fin à l'impunité ; à protéger le journalisme d'investigation et les médias de service public contre toute pression politique et économique induite ; à veiller à ce que les journalistes puissent travailler librement et en toute sécurité ; et à mettre en œuvre la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme ainsi que les normes du Conseil de l'Europe, notamment en matière de sécurité des journalistes et de poursuites abusives (SLAPP).

L'action du Commissaire en matière de *droits des femmes et l'égalité de genre* comprenait notamment, une [prise de parole](#) le 9 juin lors de la conférence annuelle de la Commission pour l'égalité de genre du Conseil de l'Europe, intitulée « Les femmes architectes d'une paix durable : lever les obstacles pour que la résolution des conflits et la consolidation de la paix soient inclusives en matière de genre », à Strasbourg. S'exprimant sur le thème « Redonner aux femmes leur place dans les domaines de la paix et de la sécurité » le Commissaire a évoqué la reconnaissance croissante du rôle essentiel des femmes dans la résolution des conflits, la consolidation de la paix et le maintien de la paix. Il a souligné à quel point les organisations de la société civile dirigées par des femmes et les femmes dirigeantes avaient apporté une contribution significative aux processus de paix et avaient contribué à renforcer la protection des droits humains, notamment en attirant l'attention sur les violences sexuelles. Le Commissaire a passé en revue les principales évolutions internationales et européennes qui ont renforcé le programme « Femmes, paix et sécurité », notamment les poursuites pour crimes sexuels menées par les tribunaux internationaux, la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations unies, la Recommandation CM/Rec(2010)10 du Conseil de l'Europe et la Convention d'Istanbul. Il a noté que des études avaient démontré que la participation des femmes augmentait les chances de conclure des accords de paix durables et contribuait à des résultats de paix plus pérennes. Le Commissaire a identifié quatre priorités pour faire progresser la consolidation de la paix inclusive du point de vue du genre : lutter contre le patriarcat, la misogynie et la discrimination ; combattre les violences fondées sur le genre et promouvoir la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul ; intégrer les considérations relatives aux femmes, à la paix et à la sécurité dans les actions menées en temps de paix et dans la prévention des conflits ; et renforcer les partenariats entre les États, les organisations multilatérales et la société civile.

Concernant *les droits des enfants et des jeunes*, le 22 juin, le Commissaire a adressé un message vidéo à la conférence intitulée « Environnement numérique et droits de l'enfant : entre nouvelles opportunités et risques », organisée par l'Ombudsman pour les droits humains de Slovaquie. Le Commissaire a parlé sur le besoin de protéger les enfants, tout en mettant en garde contre des interdictions précipitées ou générales de l'accès des enfants à Internet. Il a insisté sur la nécessité d'adopter une approche fondée sur les droits humains et consultative, tenant compte de la liberté d'expression et du droit des enfants à recevoir des informations. Le Commissaire a également noté que les plateformes en ligne et les secteurs concernés devaient assumer la responsabilité première de la prévention et de la lutte contre les préjudices, notamment par une application rigoureuse de le Règlement de l'UE sur les services

numériques et des législations nationales pertinentes. Enfin, l'importance d'associer de manière significative les enfants eux-mêmes aux consultations pour l'élaboration de solutions appropriées.

Le 22 juin, le Commissaire a rencontré Emma Wedner, nouvelle Présidente élue, et Xesc Mainzer, Vice-président du Conseil consultatif de la jeunesse à Strasbourg. Ils ont échangé sur les préoccupations des jeunes et les priorités du Commissaire.

Dans le domaine de la *justice transitionnelle*, parmi les activités du Commissaire figurait sa [publication sur les réseaux sociaux](#) du 10 juillet, à l'occasion de la Journée internationale de réflexion et de commémoration du génocide de Srebrenica de 1995, en rendant hommage aux victimes de ce génocide et en se joignant à leurs familles pour honorer leur mémoire. Il a condamné le déni du génocide et la glorification des criminels de guerre. Il a appelé chacun à faire face au passé afin d'en tirer les leçons et de garantir un avenir exempt de violence.

Le 30 août, à l'occasion de la Journée internationale des victimes de disparitions forcées, le Commissaire [s'est joint](#) au Comité sur les disparitions forcées, au Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires et à d'autres mécanismes pour appeler les États et toutes les parties prenantes à réaffirmer la primauté du droit sur la force, la place centrale des victimes face à l'oubli, ainsi que la valeur irremplaçable du multilatéralisme et de l'État de droit international.

4. INTERACTION AVEC LES INSTITUTIONS DU CONSEIL DE L'EUROPE

4.1 Système de la Convention européenne des droits de l'homme

Au cours de la période de référence, le Commissaire a réaffirmé la nécessité de protéger la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) dans les États membres du Conseil de l'Europe, en soulignant l'universalité des droits humains et l'indépendance de la Cour dans le contexte des défis liés à la migration. Ainsi, le 20 juillet, le Commissaire a abordé ces questions dans une tribune intitulée « L'Europe risque de créer un trou noir en matière de droits humains avec ses "hubs de retour" pour migrants », publiée dans *The Guardian* (voir *Intégrer les droits humains dans les grands enjeux actuels : Migration*).

Le 25 mai, le Commissaire a publié une [tribune](#) dans *Le Monde* intitulée « Les États européens doivent affirmer qu'un être humain ne se verra jamais attribuer un statut inférieur au motif qu'il a migré ». Il y a mis en avant les préoccupations suscitées par le débat politique qui a suivi l'adoption de la Déclaration politique de Chişinău et ses implications potentielles pour la Convention européenne des droits de l'homme et la Cour européenne des droits de l'homme. Le Commissaire a noté la nécessité d'éviter de présenter la sécurité nationale et les droits individuels comme des intérêts opposés et a mis en garde contre les pressions politiques visant à abaisser les normes en matière de droits humains, en particulier dans les affaires de migration et d'asile. Il s'est concentré sur trois priorités clés : veiller à ce que les migrants et les demandeurs d'asile ne soient pas traités comme des personnes jouissant de droits moindres ; faire respecter l'interdiction absolue du non-refoulement par des modifications des lois et des pratiques, y compris des garanties concernant les procédures d'asile et de retour externalisées ; et protéger l'indépendance judiciaire contre toute ingérence politique. Le Commissaire a également contesté l'argument selon lequel l'affaiblissement des protections des droits humains était nécessaire pour lutter contre le populisme, soulignant au contraire qu'une protection renforcée des droits humains pour tous était essentielle pour rétablir la confiance du public, maintenir la sécurité et prévenir l'érosion des droits fondamentaux.

Le 7 juillet, il a soumis ses [observations écrites](#) à la Cour européenne des droits de l'homme dans l'affaire *Nikoleta Zereliga et autres c. Grèce*. Cette affaire, introduite par cinq citoyens grecs d'origine rom, concerne des violations présumées de leurs droits à un procès équitable, au respect de la vie privée et familiale, ainsi qu'à l'interdiction de la discrimination. Ces allégations font suite à un protocole administratif visant à les expulser du campement informel où ils résident depuis environ 25 ans, les exposant ainsi au risque de se retrouver sans domicile. Dans son intervention en tierce-partie, le Commissaire a fait valoir que les conditions de logement inadéquates qui prévalent

dans les campements informels roms en Grèce résultent d'un manque d'efforts suffisants de la part des autorités compétentes pour apporter une solution. Cette situation est aggravée par l'antitsiganisme ancré dans la société, qui empêche les communautés roms de jouir pleinement et sur un pied d'égalité de leurs droits humains. Le Commissaire a noté que le risque d'expulsion auquel sont confrontées les communautés roms vivant dans des campements informels – qui constituent un « domicile » au sens de la Convention européenne des droits de l'homme – sans qu'un logement de remplacement ne leur soit proposé, porte atteinte de manière disproportionnée au droit au respect du domicile, compte tenu notamment de la vulnérabilité des communautés concernées. Il a estimé qu'une expulsion, ou le risque d'expulsion, peut compromettre la jouissance de droits interdépendants.

4.2 Comité des Ministres

Le 14 mai, le Commissaire a participé à la 135^e session du Comité des Ministres à Chişinău, en République de Moldova. Dans son [discours](#), le Commissaire a condamné les atrocités perpétrées par la Fédération de Russie à l'encontre du peuple ukrainien, appelant à ce que les responsables rendent des comptes et soulignant la nécessité de défendre les droits humains et la dignité humaine, y compris pour ceux qui ont fui le conflit. Il a averti que le système de la Convention européenne des droits de l'homme était fragile et nécessitait un soutien accru de la part des États membres. Le Commissaire a appelé à un engagement ferme en faveur de l'universalité des droits humains et de l'indépendance des tribunaux, et a rejeté l'instrumentalisation des droits humains à des fins politiques dans le contexte de la gestion des migrations.

4.3 Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe

Rencontre avec la Présidente de l'APCE

Le 29 juin, le Commissaire [a rencontré](#) Petra Bayr, présidente de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe. Ils ont discuté des moyens de renforcer la coopération entre les institutions face aux défis en matière de droits humains, notamment dans le domaine de l'environnement.

4.4 Autres

Le 25 juin, le Commissaire [a rencontré](#) Thórdís Kolbrún Reykþjard Gylfadóttir, Envoyée spéciale du Secrétaire général du Conseil de l'Europe pour la situation des enfants ukrainiens, en marge de la Conférence sur la reconstruction de l'Ukraine à Gdańsk. Elles ont discuté de la protection des enfants ukrainiens et de la nécessité de placer leur dignité au cœur des efforts de reconstruction.

Le 26 juin, le Commissaire [a rencontré](#) Carlo Monticelli, gouverneur de la Banque de développement du Conseil de l'Europe (CEB), en marge de la Conférence sur la reconstruction de l'Ukraine à Gdańsk. Ils ont discuté de la nécessité de placer les personnes au cœur de tous les efforts de reconstruction en Ukraine et du rôle important joué par la CEB à cet égard, ainsi que du renforcement de la coopération bilatérale.

Le 6 juillet, le Commissaire a eu un échange avec les chefs de mission de l'Union européenne à Strasbourg. Ils ont échangé leurs points de vue sur les principaux défis actuels en matière de droits humains et de démocratie.

Le 7 juillet, le Commissaire a participé à un déjeuner de travail avec les représentants permanents des pays nordiques et baltes auprès du Conseil de l'Europe. Ils ont échangé leurs points de vue sur les principaux défis actuels en matière de droits humains et de démocratie.

5. COOPÉRATION EXTÉRIEURE ET COMPLÉMENTARITÉ

5.1 Institutions nationales des droits humains

Au cours de la période considérée, le Commissaire a entretenu des échanges avec les institutions nationales de défense des droits humains lors de ses visites et missions dans les différents pays, ainsi qu'à Strasbourg, afin de discuter des développements d'actualité en matière de droits humains au niveau national.

Le 7 juillet, le Commissaire [a rencontré](#) Anahit Manasyan, la Défenseuse des droits humains en Arménie, à Strasbourg. Ils ont échangé sur l'importance d'une institution nationale des droits humains forte et indépendante pour la protection des droits, de la dignité et du bien-être de tous.

Le 8 juillet, le Commissaire a adressé un message vidéo à la conférence annuelle de la Commission irlandaise des droits humains et de l'égalité, dans lequel il a abordé les caractéristiques d'un leader en matière de droits humains et d'égalité.

5.2 Coopération avec des organisations européennes et internationales

Rencontre avec la Rapporteuse spéciale des Nations unies sur les défenseurs des droits humains

Le 4 juin, le Commissaire [a rencontré](#) Andrea Bolaños Vargas, Rapporteuse spéciale des Nations unies sur les défenseurs des droits humains, à Strasbourg. Ils ont évoqué la détérioration de la situation des défenseurs des droits humains en Europe, notamment le manque de financement, la répression et le harcèlement, ainsi que les lois restrictives.

Rencontre avec l'Envoyé spécial des Nations unies pour la sécurité routière

Le 15 juin, le Commissaire [a rencontré](#) Jean Todt, l'Envoyé spécial des Nations unies pour la sécurité routière, à Strasbourg. Ils ont abordé les multiples enjeux liés aux droits humains dans le domaine de la sécurité routière, ainsi que le renforcement de la sensibilisation et les mesures visant à prévenir les décès et les blessures évitables.

Rencontre avec la Représentante spéciale de l'OTAN pour les femmes, la paix et la sécurité

Le 17 juin, le Commissaire [a rencontré](#) Irene Fellin, la Représentante spéciale du Secrétaire général de l'OTAN pour les femmes, la paix et la sécurité, à Bruxelles. Ils ont échangé leurs points de vue sur la promotion des droits humains dans le cadre des efforts en faveur de la paix et de la sécurité.

Rencontre avec le Commissaire européen chargé des affaires intérieures et de la migration

Le 18 juin, le Commissaire [a rencontré](#) Magnus Brunner, Commissaire européen chargé des affaires intérieures et de la migration, à Bruxelles. La discussion a porté sur la nécessité permanente de protéger les Ukrainiens déplacés et sur l'importance de disposer de systèmes solides en matière de droits humains dans le contexte de la mise en œuvre du Pacte sur les migrations et du règlement sur le retour.

Mission à Genève

Le 23 juin, le Commissaire a effectué une [mission](#) à Genève. Il a abordé un large éventail de questions avec des partenaires des Nations unies et d'autres organisations internationales, notamment l'externalisation de la migration, les droits des personnes âgées, la liberté de réunion et d'association, ainsi que des thèmes régionaux et mondiaux plus larges. Le Commissaire a rencontré Awa Dabo, Haut-Commissaire adjointe des Nations unies aux droits humains ; Gina Romero, Rapporteuse spéciale des Nations unies sur les droits à la liberté de réunion pacifique et d'association ; Zvezdan Pirošek, Expert indépendant des Nations unies sur la jouissance de tous les droits humains par les personnes âgées ; Peggy Hicks, Directrice de la division « Engagement thématique, procédures spéciales et

droit au développement » au HCDH ; et Salma Sassi, Commissaire de la Commission africaine des droits humains et des peuples (CADHP), instituée par la Charte africaine.

Le Commissaire a également [échangé](#) avec Gehad Madi, Rapporteur spécial des Nations unies sur les droits humains des migrants, et est intervenue lors du lancement de haut niveau du rapport du Rapporteur spécial des Nations unies intitulé « Externalisation de la gouvernance des migrations : nouvelles tendances et aspects spécifiques ».

Rencontre avec l'Envoyée spéciale de l'UE pour les Ukrainiens dans l'Union européenne

Le 26 juin, le Commissaire [a rencontré](#) Ylva Johansson, Envoyée spéciale de l'UE pour les Ukrainiens dans l'Union européenne, en marge de la Conférence sur la reconstruction de l'Ukraine à Gdańsk. Elles ont discuté de la situation des personnes déplacées par la guerre depuis l'Ukraine vers d'autres pays européens.

Rencontre avec la Directrice de l'Agence de l'Union européenne pour l'égalité entre les femmes et les hommes

Le 26 juin, le Commissaire [a rencontré](#) Carlien Scheele, Directrice de l'Agence de l'Union européenne pour l'égalité entre les femmes et les hommes (EIGE), en marge de la Conférence sur la reconstruction de l'Ukraine à Gdańsk. Ils ont discuté de la situation des personnes déplacées par la guerre depuis l'Ukraine vers d'autres pays européens.

Rencontre avec l'Envoyée spéciale de l'UE pour la liberté de religion ou de conviction en dehors de l'Union européenne

Le 8 juillet, le Commissaire [a rencontré](#) Mairéad McGuinness, envoyée spéciale de l'UE pour la liberté de religion ou de conviction en dehors de l'Union européenne, à Strasbourg. Ils ont abordé des questions d'intérêt commun concernant le pluralisme, les droits humains et les valeurs démocratiques.

Rencontre avec la Représentante du HCR pour la France, Monaco et le Conseil de l'Europe

Le 9 juillet, le Commissaire [a rencontré](#) Sophie Magennis, représentante du HCR pour la France, Monaco et le Conseil de l'Europe, à Strasbourg. Ils ont abordé les risques pour les droits humains liés aux « hubs de retour », la nécessité d'assurer une protection continue aux Ukrainiens déplacés ainsi que d'autres questions urgentes.

Rencontre avec l'Expert indépendant des Nations unies sur la protection contre la violence et la discrimination fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre

Le 5 août, le Commissaire [a rencontré](#) Graeme Reid, Expert indépendant des Nations unies sur la protection contre la violence et la discrimination fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre (IE SOGI), en marge de la Conférence sur les droits humains de la WorldPride à Amsterdam.

5.3 Autres réunions

55^e session d'été de l'Institut international des droits humains de la Fondation René Cassin

Le 10 juillet, le Commissaire a prononcé [le discours de clôture](#) de la 55^e session d'été de l'Institut international des droits humains de la Fondation René Cassin, à Strasbourg. Il a eu le plaisir d'accueillir 155 participants venus de 44 pays, réunis pour étudier et perpétuer l'esprit de résistance, véritable message d'espoir.

Forum européen d'Alpbach 2026

Le 28 août, le Commissaire a participé à l'édition 2026 du Forum européen d'Alpbach en Autriche. Il a prononcé un discours d'ouverture lors de la session de travail de l'Ukraine Recovery Lab intitulée « Construire une vision – l'avenir souhaité pour la reconstruction de l'Ukraine » (voir *Impact de la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine sur les droits humains*). Il a également eu un [échange](#) avec les boursiers de l'EFA et le réseau des anciens élèves sur les moyens nécessaires pour garantir les droits humains pour tous face aux défis actuels auxquels sont confrontés les droits humains en Europe.

8. TRAVAIL DE COMMUNICATION ET D'INFORMATION

Le suivi médiatique réalisé au cours de cette période a recensé un total de 443 mentions dans l'actualité et 1 181 extraits liés aux activités du Commissaire. Les thèmes ayant fait l'objet de la plus grande couverture médiatique ont été les suivants : les migrations (notamment les politiques de retour et les hubs de retour), les Ukrainiens déplacés à travers l'Europe, les droits humains des personnes âgées dans les établissements de soins de longue durée en Roumanie, les droits humains des personnes LGBTI, la liberté de réunion en Serbie, les droits humains des Roms et des Gens du voyage, ainsi que les interdictions sur les réseaux sociaux. Par ailleurs, les médias ont couvert le mémorandum sur la Géorgie et celui sur la Türkiye.

Le travail du Commissaire a été relayé par plusieurs grands médias nationaux et internationaux à travers l'Europe et au-delà, notamment : l'AFP, Agence Belga, Agence Europe, Agencia Lusa, AgenSIR, AgerPress, AGI, APA, Aktuality.sk, Al Jazeera, ANSA, ArmenPress, Arminfo, Asahi Shimbun, Berliner Zeitung, Bianet, BTA, Civil Georgia, Daily Mail, Danas, Der Spiegel, Die Welt, DPA, DW, EFE, El País, Eunews.it, EUObserver, Euronews, FENA, Fonet, France 24, France Info, Georgia Today, InfoMigrants, Interfax-Ukraine, La Libre Belgique, La Tribune de Genève, La Vanguardia, Le Monde, Le Soir, Libération, L'Obs, Mediapart, N1 Info, Le Nouvel Obs, Ouest-France, Politico, Polskie Radio, Radio Moldova, Radio Slobodna Evropa, RBC Ukraine, RFE RL, Reuters, RFI, Romea.cz, RTBF, RTE.ie, RTV Slovenija, Sarajevo Times, Sky News, Slobodna Bosna, STA, Stern.de, SwissInfo, TAZ, The Associated Press, The Brussels Times, The Guardian, The Independent, The Irish Independent, The Irish Times, The Kyiv Independent, The Malta Independent, The Romania Journal, The Washington Post, To Vima, Turan, Turkish Minute, Ukrinform, Yahoo News, Zerkalo Nedeli, Zmina.info, Proto Thema, TVP World, Salzburger Nachrichten, The Telegraph, Romania Insider, Radio Romania, Ritzau, Politiken, Turkish Minute, Radio Svoboda, The European Times, De Volkskrant, Koha Jone, Jylland Posten, European Pravda, The Washington Post, Faz.net, Reuters Online, RTÉ, Monaco Info, Armenian Report, Deutsche Tageszeitung, EIN News, The Spectator, Público, UkrInform, Serbia News Media.

Le Commissaire a accordé des entretiens à : Asahi Shimbun, EU Observer, le magazine CorD, Politico, Kyiv Independent, RBC Ukraine, RFE RL, RTÉ, ainsi qu'au podcast Just Access.

Il a publié trois tribunes : dans [Le Monde](#), intitulée « [Les Etats européens doivent affirmer qu'un être humain ne se verra jamais attribuer un statut inférieur au motif qu'il a migré](#) », le 25 mai ; dans [The Guardian](#), intitulée « [L'Europe risque de créer un trou noir en matière de droits humains avec ses "hubs de retour" pour migrants](#) », le 20 juillet ; et dans [EU Observer](#), intitulée « [Les attaques contre les personnes LGBTI sont le signe avant-coureur d'un retour de bâton plus large contre la démocratie](#) », le 3 août.

Au total, 26 articles ont été publiés sur le site web en l'espace de quatre mois. Le site a enregistré 262 326 visiteurs uniques et 425 013 pages vues.

Au total, 108 publications ont été diffusées sur six réseaux sociaux : [BlueSky](#), [Facebook](#), [LinkedIn](#), [Mastodon](#) et [X](#). Sur X uniquement, ces publications ont généré 230 356 impressions et attiré 832 nouveaux abonnés, avec un taux d'engagement de 2,9 %. La présence du Commissaire sur LinkedIn a continué de se développer, atteignant 9 017 abonnés et générant plus de 198 467 impressions et 3 378 réactions, pour un taux d'engagement de 11,6 %. Sur Instagram, il compte désormais 385 abonnés (+200 au cours de la période) et a enregistré plus de 85 000 vues organiques au cours de cette période.